

## 2. PRÉJUDICE ALLÉGUÉ PAR LE DEMANDEUR

Préjudice matériel (origine, types de nuisances.etc.) : .....

.....  
.....  
.....

Préjudice économique : .....

.....  
.....  
.....

Autre (à compléter éventuellement) .....

.....  
.....  
.....

À : ..... Le : .....

**Signature du conseil**  
(comptable, expert-comptable, autre)

**Signature du demandeur**

## 3. PIÈCES À JOINDRE

### Obligatoires :

- Extrait du Registre du Commerce ou du Répertoire des Métiers
- Récapitulatif du chiffre d'affaires mensuel des 3 dernières années ainsi que l'année des travaux
- Bilans et comptes de résultats des 3 derniers exercices

### Complémentaires :

- Autres éléments comptables
- Autres documents jugés utiles



## TRAVAUX D'EXTENSION DE LA LIGNE A ÉCHIROLLES / PONT-DE-CLAIX



Pour suivre l'actualité des travaux, inscrivez-vous à la newsletter sur :

[www.smtc-ligne-a.fr](http://www.smtc-ligne-a.fr)



## Procédure d'indemnisation mode d'emploi



# EN 2019, DIRECTION PONT-DE-CLAIX – L'ÉTOILE !

FIN 2019, AVEC L'EXTENSION DE LA LIGNE A JUSQU'À  
PONT-DE-CLAIX, LES USAGERS DU SUD DE  
LA MÉTROPOLE BÉNÉFICIERONT D'UNE SOLUTION  
ALTERNATIVE À LA VOITURE POUR LEURS  
TRAJETS QUOTIDIENS. ....

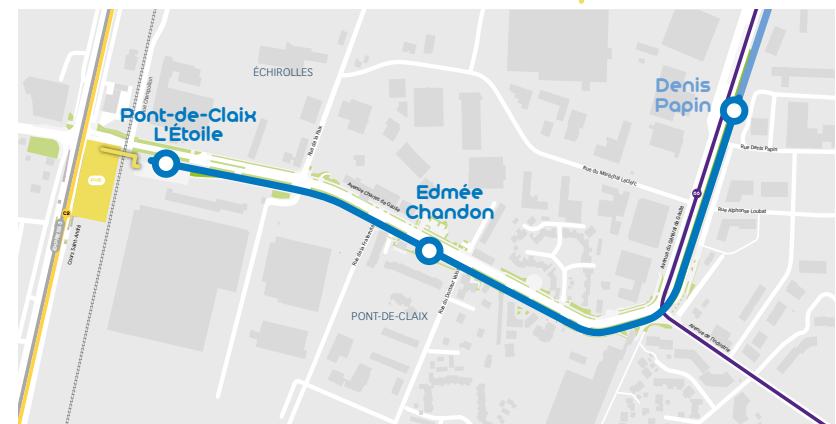


## CRÉER DEUX NOUVELLES STATIONS ET UN PÔLE D'ÉCHANGES

L'extension de la ligne A ce sont 950 mètres de voies ferrées supplémentaires, deux nouvelles stations et un pôle d'échanges pour combiner toutes les mobilités. L'arrêt intermédiaire, Edmée Chandon, sera situé à proximité de la zone commerçante Jean Moulin. Le nouveau terminus, Pont-de-Claix – L'Étoile, sera positionné au niveau de la rue Champollion. Il sera relié au pôle d'échanges, qui sera créé sur le cours Saint-André, par une passerelle piétonne permettant de rejoindre facilement un parc-relais d'une capacité de 70 places, d'effectuer une correspondance avec les lignes de bus Chrono ou Express, de poursuivre son chemin à vélos, grâce à l'installation d'une consigne à vélos et de nombreux arceaux.

## AMÉLIORER LA QUALITÉ DE VIE

Plus qu'une nouvelle offre de mobilité destinée à simplifier les déplacements des habitants du territoire, l'arrivée du tramway c'est également un meilleur partage de l'espace public et une amélioration du cadre de vie. Des aménagements adaptés permettront aux voitures, aux transports en commun, aux vélos et aux piétons de cohabiter en toute sécurité. **Plus accessible et plus arborée, l'avenue Charles de Gaulle sera plus agréable et dotera le commerce local d'un environnement de qualité.**





# LES GRANDES PHASES DE CHANTIER

L'AVENUE CHARLES DE GAULLE EST EN PLEINE TRANSFORMATION. APRÈS UNE PHASE PRÉALABLE DE DÉVIATION DES RÉSEAUX EXISTANTS, LA CONSTRUCTION DE L'EXTENSION DE LA LIGNE A DE TRAMWAY DÉBUTERA AU MOIS DE JUILLET 2018.

## JUSQU'EN JUILLET 2018\*

- Déplacements des réseaux souterrains (électricité, gaz, eau, chauffage urbain, télécommunication) situés dans le périmètre de la future plateforme de tramway. *Ces opérations sont réalisées sous la responsabilité des concessionnaires.*

## JUILLET 2018 > MARS 2019\*

- Démarrage des travaux de construction de la nouvelle plateforme.
- Aménagement du trottoir sud.



## OCTOBRE 2018 > JUIN 2019\*

- Réalisation de la nouvelle plateforme.
- Réalisation de la voirie définitive.
- Aménagement du trottoir sud.



## DÉCEMBRE 2018 > NOVEMBRE 2019\*

- Travaux de finition sur la voirie.
- Aménagement du trottoir nord.
- Réalisation d'une noue paysagère entre la voirie définitive et la plateforme.
- Réalisation des aménagements cyclables.
- Pose du mobilier urbain.



## FIN 2019\*

- Mise en service de l'extension de la ligne A avec la desserte de l'arrêt Edmée Chandon et du terminus Pont-de-Claix – L'Étoile.



Arrêt Edmée Chandon

Soyez assuré que le SMTC et les entreprises intervenantes mettent tout en œuvre pour limiter, au maximum, les nuisances et les désagréments occasionnés par le chantier. Deux voies de circulation pour

le trafic routier, un trottoir de circulation pour les piétons et les accès commerces et riverains seront maintenus pendant toute la durée des opérations, sauf situations exceptionnelles.

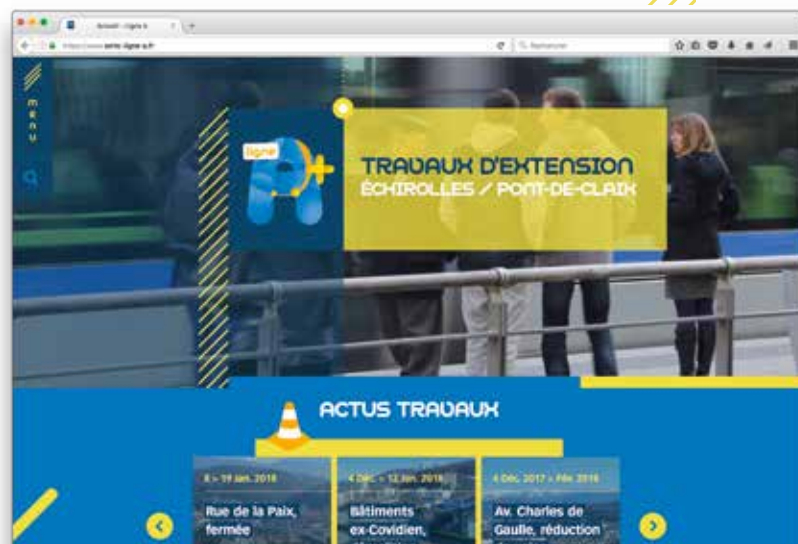
\*Dates susceptibles d'évoluer en fonction des aléas climatiques ou de chantier

# VOUS INFORMER

AFIN DE  
VOUS TENIR  
RÉGULIÈREMENT  
INFORMÉS DES  
PERTURBATIONS  
OCCASIONNÉES  
PAR LE CHANTIER,  
PLUSIEURS  
OUTILS DE  
COMMUNICATION  
ONT ÉTÉ MIS  
EN ŒUVRE.

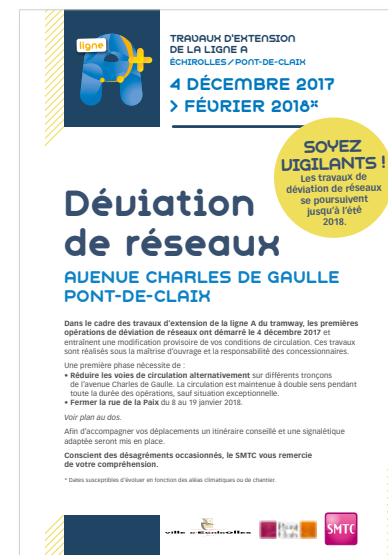
UN SITE INTERNET  
SMTC-LIGNE-A.FR

Pour découvrir le projet et suivre  
l'avancement des travaux



UNE QUESTION ?

Un formulaire de contact est à  
votre disposition sur le site.



DES DOCUMENTS  
D'INFORMATION  
DIFFUSÉS EN BOÎTES  
AUX LETTRES AVANT  
CHAQUE NOUVELLE  
PHASE

UNE NEWSLETTER

Pour rester informé en temps  
réel de l'actualité des travaux  
Inscription sur [smtc-ligne-a.fr](http://smtc-ligne-a.fr)



COMMERCE  
OUVERTS  
PENDANT  
LES TRAVAUX

UNE SIGNALÉTIQUE

Déployée sur les différentes zones de  
travaux pour faciliter les déplacements  
et indiquer le maintien de l'accès aux  
commerces.

Un interlocuteur  
à votre disposition  
pour toute question

David Jousset  
06 26 84 51 16

# RÉPARER VOS PRÉJUDICES ÉCONOMIQUES

COMME SUR LES AUTRES CONSTRUCTIONS DE LIGNES DE TRAMWAY, LE SMTC A DÉCIDÉ DE RECONDUIRE UNE PROCÉDURE AMIABLE D'EXAMEN DES DEMANDES D'INDEMNISATION DES PRÉJUDICES ÉCONOMIQUES. CETTE PROCÉDURE NE GARANTIT PAS L'ATTRIBUTION SYSTÉMATIQUE D'UNE INDEMNITÉ, MAIS EST PLUS RAPIDE ET PLUS SIMPLE QU'UNE REQUÊTE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF. ELLE SE FONDE SUR LES CRITÈRES HABITUELS ISSUS DE LA JURISPRUDENCE.



## VÉRIFIEZ VOTRE ÉLIGIBILITÉ

### VOUS ÊTES

- **Riverains immédiats** des travaux réalisés par le SMTC;
- **Commerçants de détail, artisans, prestataires de services, professions libérales** et vous recevez de la clientèle de manière habituelle et réelle;
- Installés dans un local en **rez-de-chaussée**, avec une **façade sur rue**;
- L'**existence de votre activité est antérieure à l'ouverture de l'enquête publique du projet, le 19 juin 2017.**

### VOTRE PRÉJUDICE ÉCONOMIQUE DOIT

- **Porter atteinte à une situation juridiquement protégée :**  
// Votre activité est inscrite au registre du commerce ou au répertoire des métiers.
- **Être actuel et certain :**  
// Aucune indemnisation ne pourra vous être accordée pour un dommage qui serait éventuel (non atteint des objectifs de développement) et non réel.
- **Être directement lié aux travaux d'extension de la ligne A :**  
// Une diminution de votre chiffre d'affaires qui serait liée à la conjoncture économique ne pourra être prise en compte.

- **Être spécial :**  
// Les dommages ne doivent concerner que le requérant et non la profession dans son ensemble.
- **Être anormal :**  
// Le dommage doit être supérieur à la gêne que vous devez normalement supporter en contrepartie des aisances de voirie dont vous bénéficiez, notamment les droits d'accès à votre local ou votre immeuble. L'anormalité se mesure à la durée de la gêne et à l'importance des conséquences.

Si l'ensemble de ces conditions sont réunies, vous pouvez constituer un dossier de demande d'indemnisation amiable.



## DEMANDEZ UNE INDEMNISATION

- Remplissez le dossier de demande d'indemnisation disponible à la fin de ce document ou sur [www.smtc-ligne-a.fr](http://www.smtc-ligne-a.fr)
- Retournez votre demande accompagnée des pièces justificatives nécessaires, sous 30 jours :  
**Par courrier : SMTC**  
À l'intention de Katia Vial  
3, rue Malakoff CS 50053  
38031 Grenoble cedex  
**Par mail : [katia.vial@lametro.fr](mailto:katia.vial@lametro.fr)**

# L'EXAMEN DE VOTRE DEMANDE

## UNE COMMISSION DÉDIÉE

**VOTRE DEMANDE SERA EXAMINÉE PAR LA COMMISSION D'INDEMNISATION ASSOCIANT LES AUTORITÉS ET LES COMPÉTENCES :**

- Du Préfet de l'Isère
- Du Président du Tribunal Administratif de Grenoble
- Du Trésorier-payeur général
- Du Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Grenoble
- Du Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat
- Du Président du SMTC

Cette commission siège à huis clos et est assistée par un expert économique et un expert technique.

## UNE PROCÉDURE EN 3 ÉTAPES

### 1 POUR DÉTERMINER LA RECEVABILITÉ DE VOTRE DEMANDE

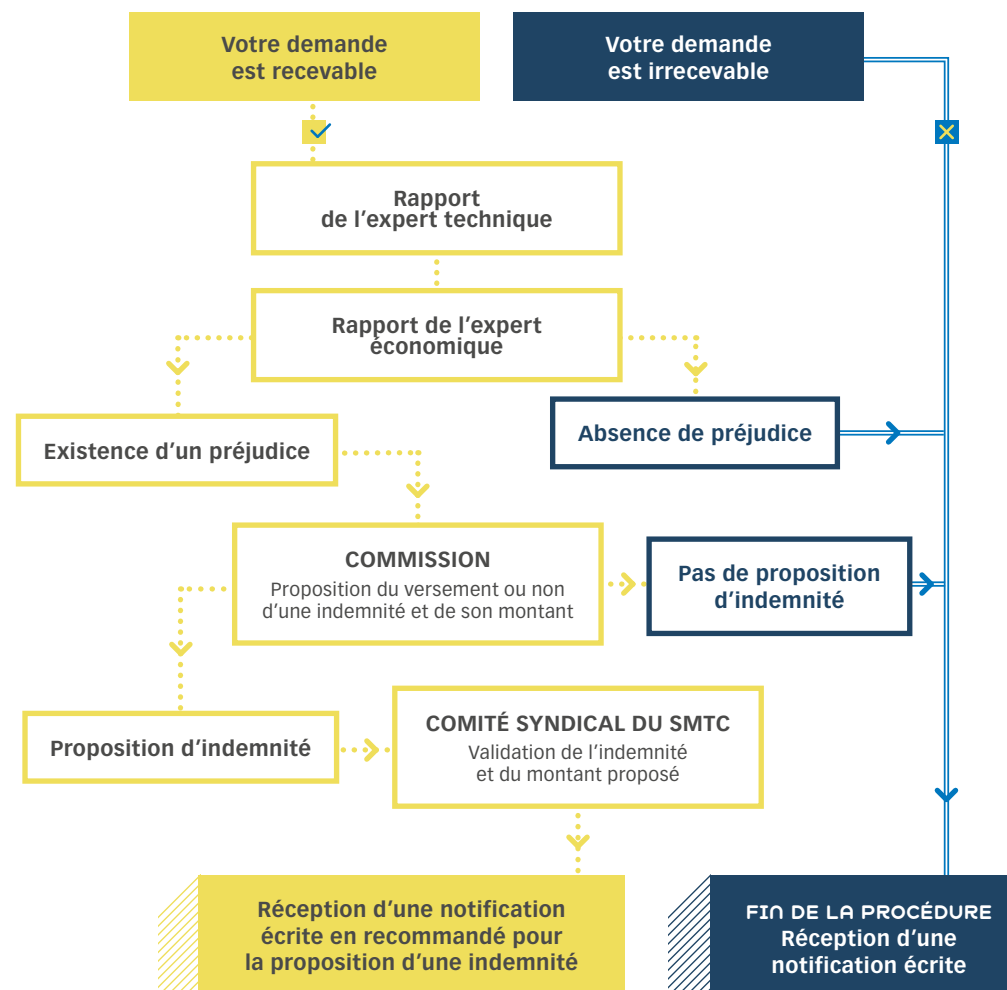
La recevabilité de votre dossier est déclarée sur preuve de :

- ✓ Votre situation géographique (qualité de riverain direct du chantier).
- ✓ L'existence antérieure de votre activité à l'ouverture de l'enquête publique du projet, le 19 juin 2017, attestée par un extrait du registre du commerce ou une attestation d'immatriculation au répertoire des métiers.
- ✓ Lien direct entre les perturbations occasionnées par le chantier et le préjudice économique certain, la production du récapitulatif des recettes mensuelles de l'activité de l'année des travaux et des 3 années précédentes.
- ✓ Les éléments de préjudice (données comptables) que vous aurez transmis.

L'ensemble de ces justificatifs est à fournir dans votre dossier de demande.

**La preuve de la gêne réelle (nature et durée) sera apportée par l'expert technique, désigné par le Tribunal Administratif, sur requête du SMTC.**

### 2 POUR DÉFINIR LE PRÉJUDICE ET L'INDEMNISATION



### 3 RECEVEZ VOTRE INDEMNITÉ ÉLABORATION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

**Si une indemnité vous est accordée,** vous devrez, pour déclencher son versement, signer un protocole transactionnel avec le SMTC. En signant ce document vous renoncerez à tout recours contentieux ultérieur concernant le montant proposé, relatif aux mêmes faits, ayant le même objet et durant la même période.

**En cas de refus de la proposition d'indemnité,** vous pourrez déposer un recours amiable auprès de la Commission pour un nouvel examen de votre demande. En cas de nouveau refus, vous pourrez effectuer une requête devant le Tribunal Administratif.

# INDEMNISATION AMIABLE DES PRÉJUDICES ÉCONOMIQUES

## Demande d'indemnisation

Demande en date du : .....

Forme : ..... N° de dossier : .....

Date d'envoi : .....

Fiche de renseignements à remplir par le demandeur et à retourner au SMTC dans un délai de 30 jours à compter de la date d'envoi.

### 1. NOM DU DEMANDEUR

Qualité (propriétaire, gérant.etc.) : .....

Nom de l'exploitant : .....

Raison sociale de l'activité concernée : .....

Adresse de l'établissement : .....

Forme juridique : .....

Nature de l'activité : .....

Nom et adresse du conseil (comptable, expert-comptable ou autre) : .....